



PROJET DE NORME INTERNATIONALE ISO/DIS 55001

ISO/TC 251

Secrétariat: BSI

Début de vote
2012-11-12

Vote clos le
2013-02-12

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Gestion d'actifs — Systèmes de management — Exigences

Asset management — Requirements

ICS 03.100.01

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4b6bcb7-4443-b259-698864347e66/iso-55001-2014>

Pour accélérer la distribution, le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité. Le travail de rédaction et de composition de texte sera effectué au Secrétariat central de l'ISO au stade de publication.

To expedite distribution, this document is circulated as received from the committee secretariat. ISO Central Secretariat work of editing and text composition will be undertaken at publication stage.

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4b6bcb7-d1d7-4f43-b259-698864347e66/iso-55001-2014>

Notice de droit d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Référence normative	1
3 Termes et définitions	1
4 Contexte de l'organisation	1
4.1 Compréhension de l'organisation et de son contexte	1
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties prenantes	2
4.3 Détermination du périmètre du système de gestion d'actifs	2
4.4 Système de gestion d'actifs	2
5 Leadership	2
5.1 Leadership et engagement	2
5.2 Politique	3
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisation	3
6 Planification	4
6.1 Actions pour traiter les risques et les opportunités pour le système de gestion d'actifs	4
6.2 Objectifs de la gestion d'actifs et la planification pour les atteindre	4
6.2.1 Objectifs de la gestion d'actifs	4
6.2.2 Planification pour la gestion d'actifs	5
7 Soutien	6
7.1 Ressources	6
7.2 Compétences	6
7.3 Sensibilisation	6
7.4 Communication	7
7.5 Exigences relatives aux informations	7
7.6 Informations documentées	8
7.6.1 Généralités	8
7.6.2 Mise en place et mise à jour	8
7.6.3 Contrôle des informations documentées	8
8 Fonctionnement	9
8.1 Planification et contrôle opérationnels	9
8.2 Gestion des modifications	9
8.3 Externalisation	9
9 Evaluation des performances	10
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation	10
9.2 Audit interne	10
9.3 Revue de direction	11
10 Amélioration	11
10.1 Non-conformité et actions correctives	11
10.2 Actions préventives	12
10.3 Amélioration continue	12
Annexe A (informative) Informations concernant les activités de gestion d'actifs	13
Bibliographie	14

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 55001 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 251, *Gestion d'actifs*.

Notes concernant le présent projet

Le texte en bleu est celui qui figure dans le Supplément 3 de l'Annexe SL des Directives ISO/CEI, Procédures spécifiques à l'ISO, 3^{ème} éd., 2012.

Le texte surligné en vert représente l'adaptation prévue ou autorisée du texte de l'Annexe SL.

Le texte en noir est le texte original de ISO/PC 251.

Introduction

La présente Norme internationale spécifie les exigences pour l'établissement, la mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration d'un système de management pour la gestion d'actifs (c'est-à-dire un système de gestion d'actifs). L'expression « un système de management pour la gestion d'actifs » est à l'origine des titres étendus de la présente Norme internationale et de l'ISO 55002.

La présente Norme internationale peut être utilisée par une organisation et appliquée à tous les types d'actifs ; toutefois, elle est notamment destinée à être utilisée pour la gestion d'actifs physiques. Il est souhaitable qu'une organisation détermine ceux qui, parmi ses actifs, sont couverts par la présente Norme internationale. Il est souhaitable que les exigences de la présente Norme internationale soient appliquées dans leur intégralité aux actifs déterminés par l'organisation.

La présente Norme internationale est principalement destinée à être utilisée :

- par les personnes physiques ou morales impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration d'un système de gestion d'actifs ;
- par les personnes physiques ou morales impliquées dans des activités de gestion d'actifs et par les prestataires de services ;
- par les parties internes et externes pour évaluer l'aptitude de l'organisation à satisfaire aux exigences légales, réglementaires et contractuelles ainsi qu'aux propres exigences de l'organisation.

L'ordre dans lequel les exigences sont présentées dans la présente Norme internationale ne reflète pas leur importance et n'implique pas l'ordre dans lequel elles doivent être mises en œuvre.

D'autres recommandations concernant l'application des exigences dans la présente Norme internationale sont fournies dans l'ISO 55002, *Gestion d'actifs – Systèmes de management – Lignes directrices pour l'application de l'ISO 55001*.

Des informations générales sur la gestion d'actifs ainsi que des informations sur la terminologie applicable à la présente Norme internationale sont fournies dans l'ISO 55000 *Gestion d'actifs – Aperçu général, principes et terminologie*.

La présente Norme internationale applique une structure commune et un texte identique pour les normes de systèmes de management de l'ISO (voir Supplément 3 de l'Annexe SL des Directives ISO/CEI, Procédures spécifiques à l'ISO, 3^{ème} éd., 2012) et elle est alignée avec toutes les autres normes de systèmes de management qui ont procédé de la même manière.

Il est important de noter que la présente Norme internationale applique la définition de « risque » donnée dans l'ISO 31000 (elle-même provenant du Guide ISO/CEI 73), plutôt que la définition donnée dans le Supplément 3 de l'Annexe SL.

La présente Norme internationale est destinée à permettre à une organisation d'aligner et d'intégrer son système de gestion d'actifs avec les exigences des systèmes de management associés.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4b6bcb7-d1d7-4f43-b259-698864347e66/iso-55001-2014>

Gestion d'actifs — Systèmes de management — Exigences

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences pour un système de gestion d'actifs dans le contexte de l'organisation.

La présente Norme internationale peut être appliquée à tous les types d'actifs, par tous les types et toutes les tailles d'organisations.

NOTE 1 La présente Norme internationale est notamment destinée à être utilisée pour la gestion d'actifs physiques, mais ceci ne limite pas son application à d'autres types d'actifs.

La présente Norme internationale ne spécifie pas d'exigences de nature financière, comptable ou technique concernant la gestion de types d'actifs spécifiques.

NOTE 2 L'expression « système de management pour la gestion d'actifs » a été abrégée et transformée en « système de gestion d'actifs » dans l'ensemble des trois Normes internationales ISO 5500X.

2 Référence normative

Le document ci-après, dans son intégralité ou non, est une référence normative indispensable à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 55000 *Gestion d'actifs – Aperçu général, principes et terminologie*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 55000, *Gestion d'actifs – Aperçu général, principes et terminologie* s'appliquent.

4 Contexte de l'organisation

4.1 Compréhension de l'organisation et de son contexte

L'organisation doit déterminer les enjeux externes et internes pertinents compte tenu de sa mission, et qui influent sur sa capacité à obtenir le(s) résultat(s) attendu(s) de son système de gestion **d'actifs**.

4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties prenantes

L'organisation doit déterminer

- les parties prenantes qui sont concernées par le système de gestion d'actifs ;
- les exigences de ces parties prenantes ;
- les exigences relatives à l'enregistrement des informations financières et non financières et à leur communication aussi bien en interne qu'en externe ;
- les critères décisionnels pour la gestion d'actifs ; et
- les exigences concernant l'alignement de la terminologie financière et non financière au sein de l'organisation.

4.3 Détermination du périmètre du système de gestion d'actifs

Pour établir le périmètre du système de gestion d'actifs, l'organisation doit en déterminer les limites et l'applicabilité. Lorsqu'elle établit ce périmètre, l'organisation doit prendre en compte :

- les enjeux externes et internes auxquels il est fait référence en 4.1 ;
- les exigences auxquelles il est fait référence en 4.2 ; et
- les interfaces avec d'autres systèmes de management.

L'organisation doit définir ceux qui, parmi ses actifs, se situent dans le périmètre de son système de gestion d'actifs.

Le périmètre doit être disponible sous forme d'informations documentées.

4.4 Système de gestion d'actifs

L'organisation doit établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer en continu un système de management d'actifs, y compris les processus nécessaires et leurs interactions, conformément aux exigences de la présente Norme internationale.

L'organisation doit élaborer un plan stratégique pour la gestion d'actifs, qui documente le rôle du système de gestion d'actifs afin d'aider l'organisation à atteindre les objectifs de gestion des actifs.

5 Leadership

5.1 Leadership et engagement

La haute direction doit faire preuve de leadership et affirmer son engagement en faveur du système de gestion d'actifs en :

- assurant l'alignement du système de management du risque utilisé par l'organisation et l'approche utilisée par le système de gestion d'actifs pour le management du risque ;
- s'assurant que la politique de gestion d'actifs et les objectifs de gestion d'actifs sont établis et qu'ils sont compatibles avec l'orientation stratégique de l'organisation ;

- s'assurant que les exigences relatives au système de gestion d'actifs sont intégrées dans les processus « business » de l'organisation
- s'assurant que les ressources requises pour le système de gestion d'actifs sont disponibles ;
- insistant sur l'importance de disposer d'un système de gestion d'actifs efficace et de se conformer aux exigences relatives au système de gestion d'actifs ;
- s'assurant que le système de gestion d'actifs produit le(s) résultat(s) escompté(s) ;
- orientant et appuyant les personnes pour qu'elles contribuent à l'efficacité du système gestion d'actifs ;
- favorisant l'amélioration continue ; et
- appuyant d'autres fonctions managériales concernées à faire preuve de leadership dans la mesure où cela s'applique à leurs domaines de responsabilité.

NOTE Dans la présente Norme internationale, il convient d'interpréter le terme « business » au sens large, c'est-à-dire comme se référant aux activités liées à l'existence même de l'organisation.

5.2 Politique

La haute direction doit établir une politique de gestion d'actifs qui

- est adaptée à la mission de l'organisation ;
- fournit un cadre pour fixer les objectifs de gestion d'actifs ;
- comprend l'engagement de satisfaire aux exigences applicables ;
- comprend l'engagement d'œuvrer pour l'amélioration continue du système de gestion d'actifs.

La politique de gestion d'actifs doit

- être cohérente avec le(s) plan(s) stratégique(s) de l'organisation ;
- être cohérente avec d'autres politiques pertinentes de l'organisation ;
- être adaptée à la nature et à l'échelle des actifs et des opérations de l'organisation ;
- être disponible sous forme d'informations documentées ;
- être communiquée au sein de l'organisation ;
- être portée à la connaissance des parties prenantes, le cas échéant ;
- être mise en œuvre et faire l'objet d'une revue et d'une mise à jour périodiques.

5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisation

La haute direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités des rôles concernés sont attribuées et communiquées au sein de l'organisation.

La haute direction doit désigner qui a la responsabilité et l'autorité pour :

- a) s'assurer que le système de gestion d'actifs contribue à la réalisation du (des) plan(s) stratégique(s) de l'organisation ;
- b) s'assurer que le système de gestion d'actifs est conforme aux exigences de la présente Norme internationale ;
- c) approuver le(s) plan(s) de gestion d'actifs ;
- d) rendre compte à la haute direction des performances du système de gestion d'actifs ;
- e) s'assurer de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion d'actifs.

6 Planification

6.1 Actions pour traiter les risques et les opportunités pour le système de gestion d'actifs

Lorsqu'elle planifie le système de gestion d'actifs, l'organisation doit tenir compte des enjeux mentionnés en 4.1 et des exigences spécifiées en 4.2 et déterminer les risques et opportunités qui nécessitent des actions pour

- s'assurer que le système de gestion d'actifs peut produire le(s) résultat(s) escompté(s) ;
- prévenir ou limiter les effets indésirables ;
- appliquer avec succès une démarche d'amélioration continue.

L'organisation doit planifier :

- a) les actions pour traiter ces risques et opportunités, ainsi que la manière dont ils peuvent évoluer dans le temps ; et
- b) la manière
 - d'intégrer et de mettre en œuvre les actions au sein des processus de son système de gestion d'actifs ;
 - d'évaluer l'efficacité de ces actions.

6.2 Objectifs de la gestion d'actifs et la planification pour les atteindre

6.2.1 Objectifs de la gestion d'actifs

L'organisation doit établir des objectifs de la gestion d'actifs, aux fonctions et aux niveaux concernés.

Lorsqu'elle établit ses objectifs de gestion d'actifs, l'organisation doit tenir compte des exigences des parties prenantes concernées, ainsi que d'autres exigences financières, techniques, légales, réglementaires et organisationnelles dans le processus de planification de la gestion d'actifs.